

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**Séance du 30 octobre 2015  
(convocation du 23 octobre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Octobre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. LABARDIN Michel à M. CAZABONNE Alain  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 11h50  
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11h20  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme KISS Andréa  
M. PUJOL Patrick à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 11h30  
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme LACUEY Conchita  
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme ZAMBON Josiane à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h20  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. LE ROUX Bernard  
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHABBAT Chantal à Mme IRIART Dominique

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h05  
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. FLORIAN Nicolas à Mme BERNARD Maribel à partir de 10h30  
M. FRAILE MARTIN Philippe à Mme FORZY-RAFFARD de 10h30 à 11h45  
Mme FRONZES Magali à M. FETOUEH Marik jusqu'à 10h20  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique  
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h  
M. MANGON Jacques à Mme PEYRE Christine à partir de 12h10  
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys  
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h20

**EXCUSES :**

M. COLOMBIER Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Transfert de la compétence aires d'accueil des gens du voyage - Dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) - Reversement des excédents aux communes membres - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole s'est vue confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'évaluation induite par ce transfert a été réalisée selon les termes de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et du règlement intérieur approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors de sa séance du 2 décembre 2014. Ainsi, l'article 13 du règlement intérieur dispose que : « *Lorsque sont reprises les compétences précédemment exercées par un syndicat, le montant des contributions budgétaires ou fiscales versées par les communes, non corrigées par des critères de « richesse », sont assimilées au coût des charges transférées. Toutefois, si les contributions budgétaires ne reflètent pas la réalité du coût du service, des corrections peuvent être apportées après validation par la CLETC* ».

Dans le respect des termes de l'article précité, Bordeaux Métropole a évalué les contributions versées par les communes membres à leurs syndicats respectifs, sur la base des charges réellement supportées par les syndicats. De fait, ces évaluations, approuvées par la CLETC du 2 décembre 2014, se sont traduites par la correction du montant des attributions de compensation versées ou reçues par les communes membres des syndicats. En effet, les évaluations des charges transférées étaient supérieures aux contributions que ces mêmes communes versaient annuellement aux syndicats en charge de la compétence transférée. L'origine de cet écart tient à l'existence, dans le compte de gestion des syndicats, d'excédents globaux de clôture. Aussi, afin de réduire leurs montants, qui correspondaient en pratique à des crédits disponibles, ces excédents ont participé au financement annuel du budget des syndicats.

En contrepartie de la juste évaluation des charges transférées et des contributions en découlant pour chaque commune membre, notre Etablissement s'est engagé à laisser à disposition desdites communes les excédents comptables constatés lors de la dissolution de chaque syndicat en application du principe de neutralité financière et dans la mesure où les déficits desdits syndicats ont été compensés dans l'attribution de compensation.

Cependant, au regard des règles comptables induites par la fusion / dissolution d'un syndicat et des observations faites par la Préfecture, le reversement des excédents ne peut intervenir qu'après la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat dans les comptes de Bordeaux Métropole.

Dans ces conditions, afin de respecter le principe de neutralité financière du transfert de charges évalué par la CLECT, il convient donc d'autoriser le versement des excédents constatés aux communes concernées conformément à la répartition indiquée par les conseils syndicaux.

Cette mesure de reversement concerne les syndicats suivants :

- Le syndicat intercommunal à vocation unique « Porte du Médoc » pour les communes de Saint-Aubin de Médoc et Le Taillan-Médoc, dont le résultat global de clôture s'élève au 31 décembre 2014 à 9 839,80 € ;
- Le syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Bruges (SICGAAGVB). Ce syndicat est composé des communes de Bruges, Blanquefort et Le Bouscat, dont le résultat global de clôture s'élève au 31 décembre 2014 à 12 179,04 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

**VU** l'article L.5215-21 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

**VU** l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels du syndicat dissous,

**VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 décembre 2014,

**VU** l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique « Porte du Médoc » en date du 18 juin 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges (SICGAAGVB) en date du 18 juin 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que les résultats globaux de clôture excédentaires des syndicats dissous doivent être reversés à Bordeaux Métropole sur la base des comptes de gestion arrêtés au 31 décembre 2014 avant d'être rétrocédés aux communes membres des syndicats concernés,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le versement des résultats globaux de clôture en faveur des communes membres du Syndicat intercommunal à vocation unique « Porte du Médoc » pour un montant de 9 839,80 €. Conformément aux statuts du syndicat, la répartition du résultat global de clôture sera établie au prorata de leurs contributions respectives dans le financement du budget syndical :

- Commune de Saint-Aubin de Médoc pour un montant de 4 919,90 €,
- Commune du Taillan-Médoc pour un montant de 4 919,90 €,

**Article 2 :**

Le versement des résultats globaux de clôture en faveur des communes membres du Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Bruges (SICGAAGVB) pour un montant de 12 179,04 €.

Conformément aux statuts du syndicat, la répartition du résultat global de clôture sera établie au prorata de leurs contributions respectives dans le financement du budget syndical :

- Commune du Bouscat pour un montant de 5 236,99 €,
- Commune de Bruges pour un montant de 3 410,13 €,
- Commune de Blanquefort pour un montant de 3 531,92 €.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de versement, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense, soit 22 018,84 €, sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 67, compte 6718, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 octobre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 NOVEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2015

M. PATRICK BOBET